

RÉSOLUTION SUR LA PROMOTION D'INSTRUMENTS PRATIQUES, NOUVEAUX ET À LONG TERME, ET LA POURSUITE DES EFFORTS JURIDIQUES EN VUE D'UNE COOPÉRATION EFFICACE DANS LE DOMAINE DE L'APPLICATION TRANSFRONTALIÈRE DE LA LOI

41e Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée
21-24 octobre 2019, Tirana, Albanie

La présente résolution est soumise par le Groupe de travail sur la coopération internationale en matière d'application de la loi.

PARRAINEUR:

- Information Commissioner's Office, Royaume-Uni
- Autoriteit Persoonsgegegevens, Pays-Bas

COPARRAINEURS:

- Agencia de Acceso a la Información Pública, Argentine
- Bundesbeauftragten für den Datenschutz, Allemagne
- Préposé féderal à la protection des données et à la transparence, Suisse
- Data Protection Commissioner, Gibraltar
- Instituto Nacional de Transparencia, Acceso a la Información y Protección de Datos Personales, Mexique
- Office of the Australian Information Commissioner
- Commissariat à la protection de la vie privée du Canada
- Unidad Reguladora y de Control de Datos Personales, Uruguay

La 41^e Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée :

Reconnaissant le travail fondamental accompli par le Groupe d'experts sur les solutions juridiques et pratiques à la coopération en 2016-2017;

Notant que la Conférence a inclus la nécessité d'élaborer des approches et des outils communs pour la protection des données et de la vie privée dans son Plan stratégique général pour 2016-2018;

Tenant compte de la Feuille de route pour l'avenir de la Conférence adoptée en 2018, qui a notamment souligné la nécessité pour la Conférence d'être une plateforme plus efficace pour la coopération internationale et qui a fait référence à un effort futur à plus long terme pour établir une plateforme en ligne sécurisée afin de mieux répondre aux besoins des membres en matière de coopération internationale dans l'application de la loi;

Reconnaissant le niveau élevé d'ambition des résolutions les plus récentes de la Conférence – notamment celles de 2016 et 2017 – de s'appuyer sur les efforts existants et de relever les défis auxquels les membres de la Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée sont confrontés en matière de coopération internationale dans l'application de la loi;

Rappelant que les membres doivent avoir accès à divers moyens pour leur permettre de coopérer et qu'ils sont tenus de le faire d'une manière compatible avec les lois applicables à leurs activités;

Reconnaissant le travail accompli par divers groupes de travail pour établir une coopération intersectorielle, mais aussi les liens réels entre les commissaires à la protection des données et de la vie privée et leur personnel à tous les niveaux de l'autorité membre;

Notant que les membres de la Conférence sont soumis à des pressions permanentes pour assurer une utilisation appropriée des ressources, et reconnaissant qu'il est possible d'échanger des informations grâce auxquelles les autorités peuvent accélérer les enquêtes et améliorer leurs résultats;

Notant les engagements pris récemment dans les cadres juridiques internationaux qui visent à renforcer les possibilités de coopération et qui ont incité les autorités à trouver de nouveaux moyens pratiques de coopérer pour s'acquitter de leurs obligations juridiques générales, mais soulignant que cela peut être complété par les efforts déployés par la Conférence à l'échelle mondiale pour produire des outils et encourager la coopération;

Consciente de la volonté de la Conférence d'être un forum ouvert à tous, comme l'ont souligné les récentes réunions annuelles, reflétant la grande diversité géographique, linguistique et juridique de ses membres;

Prenant note de la recommandation du Groupe de travail sur la coopération internationale en matière d'application de la loi tendant à créer un Groupe de travail permanent sur la coopération internationale en matière d'application de la loi, tout en ayant à l'esprit le rôle que joue le Comité exécutif de la Conférence dans la création de groupes de travail conformément au Plan stratégique de la Conférence;

Par conséquent, la 41^e Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée décide de continuer à encourager les efforts visant à instaurer une coopération plus efficace en matière d'enquêtes et d'application de la loi transfrontalières dans les cas appropriés, et décide en particulier de :

- demander à tous les membres d'apporter continuellement leurs connaissances et leur expertise à la nouvelle section du site Web de l'ICDPPC consacrée au dépôt public permanent en ligne, qui propose des liens vers des ressources accessibles au public de coopération en matière d'application de la loi;
- 2) veiller à ce que le dépôt reste un projet vivant; à cette fin, le Secrétariat aidera les coprésidents du Groupe de travail à créer une petite équipe ou un groupe de travail composé de deux ou trois membres bénévoles de la Conférence, qui seront responsables de la gestion et de la promotion du dépôt auprès des membres, faisant rapport au Comité exécutif par l'intermédiaire du Secrétariat, conformément au rôle du Comité dans la gestion du site Web comme dépôt des documents de la Conférence¹;
- 3) **veiller** à ce que la mise en place du dépôt soit rationalisée et contribue à l'objectif à plus long terme de la Conférence de renforcer la coopération entre les membres grâce à des outils d'information en ligne, comme la possible création prochaine d'une plateforme en ligne sécurisée réservée aux membres de l'ICDPPC, dédiée aux ressources disponibles et à l'échange des connaissances, comme indiqué dans la Feuille de route pour l'avenir de la Conférence internationale, et pour contribuer aux travaux futurs potentiels sur la mise au point de mécanismes complémentaires d'échange des renseignements;
- 4) **envisager**, en ce qui concerne les prochaines étapes vers une base de données complète des autorités, de concevoir le site Web de la Conférence en fusionnant les inventaires existants des autorités figurant dans différentes parties du site Web de la Conférence, au moins en tant que recommandation au Secrétariat pour ses travaux futurs;

3

¹Article 3.2 I Règles et procédures de l'ICDPPC, 2018.

- 5) **déterminer** les obstacles juridiques liés à la coopération en matière d'application de la loi auxquels les membres sont confrontés et, à cette fin, un exercice de cartographie pourrait être mené, éventuellement au moyen du questionnaire de recensement, en étroite coopération avec le Groupe de travail sur les indicateurs de données, en vue de lever et finalement de surmonter ces obstacles;
- 6) **continuer** d'appliquer un arrangement d'observation mutuelle avec l'OCDE, alors que l'OCDE met sur pied son nouveau Groupe de travail sur la protection de la vie privée et que la pertinence de la Recommandation de l'OCDE sur la coopération transfrontalière dans l'application des lois protégeant la vie privée, qui recommande que les pays membres prennent des mesures pour améliorer la capacité de coopération de leurs autorités responsables de faire respecter la vie privée, demeure;
- 7) **collaborer** avec les membres de la Conférence et d'autres réseaux en vue de mettre à jour le Manuel sur la coopération en matière d'application de la loi et de tirer parti des leçons apprises de l'expérience toujours plus grande de la coopération en matière d'application de la loi.